

## Groupe de travail "Protection sociale complémentaire"

### Déclaration Liminaire

Dans un premier temps, **FO Finances** condamne le désengagement continu et ce depuis de bien trop longues années, du régime obligatoire de l'assurance maladie.

La mise en œuvre de la loi du 2 février 2007 et du décret du 19 septembre 2007 relatifs à la protection sociale complémentaire ont imposé une procédure de référencement pour la sélection de l'opérateur de cette dite protection complémentaire des agents publics. Celle-ci a abouti à la sélection en 2010, pour les ministères économiques et financiers, de la MGEFI comme opérateur unique, ce dont notre fédération s'est félicitée.

Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2017 et un nouveau processus de référencement est engagé.

Pour **FO Finances**, conformément aux champs de compétence du comité technique ministériel, les fédérations doivent être concertées et parties prenantes de cette procédure de référencement, comme cela a été le cas lors du précédent exercice.

En ce sens et après plusieurs demandes, **FO Finances** prend acte de l'organisation de cette première réunion de travail du Comité Technique Ministériel, qui doit nous permettre d'identifier de manière précise les enjeux de la période, les modalités et les contenus de nos discussions à venir.

Face à un contexte démographique spécifique, caractérisé notamment par un vieillissement des populations, accentué rappelons-le par une politique inacceptable de suppressions d'emplois, les besoins de la protection sociale complémentaire des agents, actifs et retraités, sont croissants.

C'est pourquoi, **FO Finances** revendique le droit pour tout agent, quel que soit son statut, à pouvoir accéder à une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance, le protégeant contre les risques liés à la maladie mais aussi l'incapacité, l'invalidité et le décès.

**FO Finances** rejette toute idée d'une marchandisation de la protection sociale complémentaire livrée à des opérateurs privés, qui aboutirait à une dégradation des solidarités indiciaires, générationnelles et familiales, contraire à l'esprit de la loi et du décret.

Dans un contexte de désengagement budgétaire constant des ministères économiques et financiers depuis 2010, l'opérateur unique de nos ministères, a malgré tout préservé les mécanismes de solidarité mis en œuvre depuis soixante-dix ans et qui constituent pour les personnels un élément central de cohésion sociale.

Les travaux relatifs à l'appel public à la concurrence qui s'ouvre, doivent, pour **FO Finances**, nécessairement intégrer :

- Une mutualisation optimale des risques dans un cadre professionnel et inter catégoriel,
- Des solidarités effectives à même de garantir l'accès aux couvertures pour les retraités et les catégories indiciaires faibles.

Le décret stipule que les employeurs publics arbitreront sur le nombre des opérateurs et sur les critères de sélection.

Dès lors, **FO Finances** considère qu'aucun élément objectif ne permet de remettre en cause le choix d'un seul opérateur ni la convention avec celui désigné à cette époque et par laquelle l'ensemble des engagements ont été respectés.

Seul ce choix est à même de garantir aux personnels un niveau de solidarités effectives, qui se double d'une politique d'action sociale, de prévention et d'accompagnement auxquels **FO Finances** demeure particulièrement attachée.

Enfin, **FO Finances** regrette un calendrier d'ores et déjà contraint qui augure mal d'échanges approfondis et constructifs. C'est pourquoi, elle vous demande d'engager rapidement un processus de négociation pour l'élaboration du cahier des charges, ce qui nécessitera d'acter un nouveau groupe de travail dès la publication définitive de la circulaire Fonction Publique.